



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, **le 26 Mars à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de CASTETS, dûment convoqué le **21 Mars 2025** s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de CASTETS, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL, Maire.

Identifiant : DEL2025EL260312

PRESENTS : BARRERE Jean Louis - BORDELANNE Dominique - CAMPAGNE Jean-Paul - DARMAYAN Stéphane - DIBOS Thierry - ETCHEVERRY Dominique - FRUIT Vanessa - GALICHET Guillaume - LAGOUEYTE Clément - LAVIELLE Michelle - MOUHEL Philippe - SERVISSOLLE Eliane - SEYS Coralie - SOLER Catherine - TORREGROSSA Gérardine - VEJUX Denis - YARZABAL Isabelle

ABSENTS : LAMOLIE Michel - MERLIN Laurence

POUVOIRS : MOUHEL Philippe pour LAMOLIE Michel

Vanessa FRUIT est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 19 Présents : 17 Pouvoirs : 1

Objet : Vente d'un terrain communal : Lot 2 du lotissement Mouncaout 2

CONSIDERANT la volonté de Mr CHABOISSON Paul et Mme CHABOISSON Virginie d'acquérir un terrain sur la commune de CASTETS ;

CONSIDERANT la proposition de la Commune de CASTETS de vendre à Mr CHABOISSON Paul et Mme CHABOISSON Virginie le terrain communal Lot 2 du Lotissement Mouncaout 2 cadastré section BE 0048 à CASTETS, d'une superficie de 770 m² moyennant le montant ci-dessous :

Prix HT	TVA	Prix TTC
72 198.78 €	4 801.22 €	77 000.00 €

CONSIDERANT l'avis des Domaines numéro 2024-40075-31807 du 03 Juin 2024 ;

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibérations, le Conseil Municipal vote, par **18 voix pour**, la vente par la Commune de CASTETS du terrain communal Lot 2 du Lotissement Mouncaout 2, d'une superficie de 770 m², au profit de Mr CHABOISSON Paul et Mme CHABOISSON Virginie pour le montant ci-dessous :

Prix HT	TVA	Prix TTC
72 198.78 €	4 801.22 €	77 000.00 €

Les frais accessoires à la vente (frais de notaire, frais d'enregistrement, frais de géomètre...) viendront en sus du prix indiqué et resteront à la charge des acquéreurs.

M. le Maire ou son premier Adjoint, deuxième Adjoint ou troisième Adjoint sont autorisés à signer l'acte de vente qui sera dressé en l'office notarial PETGES, notaires à CASTETS, ainsi que toutes les pièces relatives à la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire.
Philippe MOUHEL



La secrétaire de séance,
Vanessa FRUIT